

TOURISME - La nouvelle procédure de classement des meublés de tourisme

Le **23 juillet 2012** signera la fin de validité des étoiles acquises antérieurement par l'ensemble des hébergements touristiques, dont les meublés de tourisme.

Les nouvelles normes de classement établissent désormais de nouvelles exigences de qualité de service. En Haute-Savoie, l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative), organisme accrédité pour le classement des meublés, s'est engagée à poursuivre la politique de qualité du parc des meublés de tourisme (environ 20 000 meublés classés en Haute-Savoie en 2010).

Dans les communes « touristiques » et les stations classées de tourisme, dont la capacité d'hébergement classé et non classé constitue l'une des conditions déterminantes pour l'obtention d'un tel statut (art. R133-33 et R133-37 du Code du Tourisme), la promotion de ce nouveau classement auprès des propriétaires de meublés apparaît indispensable.

Pour les propriétaires, le classement présente également de nombreux avantages : une garantie de qualité de l'hébergement au niveau national et international, mais aussi des avantages fiscaux.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'UDOTSI 74, par téléphone (04 50 45 45 73) ou par mail : meubles@udotsi-hautesavoie.fr. RDV également sur le site internet d'ATOOUT France, rubrique « Nouveau Classement » : https://www.classement.atout-france.fr/meuble_tourisme_accueil_public